



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du **13 MAI 2020**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation  
d'une installation de collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets  
par la société VALPLUS  
sur la commune de LANGON**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L171-11, L172-1, L511-1, L514-5 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 4 octobre 2017 à la société VALPLUS pour l'exploitation d'une installation de collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets sur le territoire de la commune de LANGON, à l'adresse suivante : Zone Industrielle de la Châtaigneraie ;

VU les articles 2.1 et 10 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 susvisé ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier en date du 26 février 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 6 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 susvisé dispose que :

- Article 2.1 : *« l'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. » ;*

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection du 18 février 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants, et que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 susvisé :

- Article 2.1 : l'affectation du bâtiment de tri a été modifiée pour y installer une installation de traitement de matelas, la presse à balles a été déménagée dans un nouveau bâtiment non prévu dans le dossier et le tri est réalisé dans un nouvel auvent attenant au bâtiment de tri ;

- Article 2.1 : des quantités importantes de déchets, estimées à 200 balles de papier / carton et 100 balles de métaux et feutres, sont stockées dans une zone non prévue à cet effet, sur le parking Nord de l'installation.

**CONSIDÉRANT** que ces inobservations sont susceptibles de remettre en cause la gestion du risque incendie et qu'elles constituent des écarts réglementaires ayant déjà été constaté lors d'une inspection précédente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société VALPLUS de respecter les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 de l'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit que le point de départ des délais pour se conformer à des prescriptions de toute nature qui auraient dû commencer à courir pendant la période mentionnée au I de l'article 1er est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

La société VALPLUS qui exploite une installation de collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets sur la commune de LANGON est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 :

#### Article 2.1

- en déposant un porter-à-connaissance présentant la nouvelle organisation de son site et les risques associés dans un délai de 3 mois, ou, alternativement, en modifiant ses conditions d'exploitation pour être conforme à son dossier d'autorisation dans un délai de 3 mois ;
- en ne stockant les déchets que sur les zones prévues à cet effet dans un délai de 1 mois.

### **Article 2 : Sanction**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 4 : Publicité**

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

#### **Article 5 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société VALPLUS .

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de LANGON,
- Monsieur le Maire de la commune de LANGON,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- 

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 MAI 2020

La Préfète,

~~Pour la Préfète et par délégué, le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET

